

Le 1^{er} juin 2021

L'intervention d'urgence du Canada en réponse à la COVID-19 :

Rapport mensuel au FINA – [BDC / EDC / SCHL / BSIF / Banque du Canada]*

Deuxième rapport, le 1^{er} juin 2021

* Conformément à la motion adoptée le 1er avril 2021 :

Que, dans le même esprit que la motion de renvoi de la Chambre suivant l'adoption de la Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 (sanction royale reçue le 25 mars 2020) et de la Loi no 2 sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 (sanction royale reçue le 11 avril 2020), le Comité demande aux organismes suivants – BDC, EDC, SCHL, BSIF, Banque du Canada – de fournir aux membres du Comité, dans les deux langues officielles, un rapport sur l'état des mesures de soutien à la liquidité découlant des programmes mis sur pied pour lutter contre la COVID-19, et ce, sur une base mensuelle et dans le même format que les rapports précédemment fournis.

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 :

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

MESURE	DESCRIPTION	DISPO.	ÉTAT
Autres mesures de soutien à la liquidité et d'assouplissement des exigences de fonds propres			
Assouplissement des exigences de fonds propres – réserve pour stabilité intérieure (RSI)	<p>Rajustement des exigences de fonds propres applicables aux grandes banques canadiennes par l'abaissement de la réserve pour stabilité intérieure (RSI) pour qu'elle se fixe à 1 % des actifs pondérés en fonction du risque. Cette mesure vise à augmenter la capacité des banques à offrir du crédit à l'économie (jusqu'à concurrence d'environ 300 milliards de dollars) alors qu'une période de perturbation est attendue en lien avec la pandémie et la conjoncture économique. La RSI étant contracyclique, elle permet aux banques d'avoir accès, au moment où elles en ont le plus besoin, à des fonds propres mis en réserve en période de prospérité.</p>	En cours	<p>Le BSIF révisé ses consignes à l'égard de la RSI tous les six mois. En juin et décembre 2020, il a confirmé qu'il maintenait le niveau de la RSI à 1 % des actifs pondérés en fonction du risque, afin de favoriser la résilience du système bancaire et de permettre aux banques d'absorber des pertes sans pour autant limiter leur offre de prêts aux ménages et sociétés solvables.</p>